

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

23 avril 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 23 avril 2026 à 20h au lieu ordinaire soit au 145, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola, dûment convoquée par Monsieur Guy Ménard, directeur général, à laquelle sont présents :

Madame Evelyne Latour, mairesse.

Madame Chloé Laforest-Guèvremont, conseillère, et messieurs Christian Michaud, Jean Latour, Louis-Vincent Barthe, Christian Valois et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de madame Evelyne Latour, mairesse.

Les membres étant présents attestent avoir reçu l'avis de convocation et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général, en tant que greffier d'assemblée.

Madame Evelyne Latour, mairesse, ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2026-04-941

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ PAR Christian Michaud, APPUYÉ PAR Chloé Laforest Guèvrmont ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-942

Addenda au protocole d'entente relatif à des travaux municipaux aux immeubles Rolland Sylvestre Inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé le 22 janvier 2025 avec Immeubles Rolland Sylvestre inc. un protocole d'entente pour la réalisation de la phase 1 d'un nouveau développement domiciliaire pouvant permettre de viabiliser 46 nouveaux terrains à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le promoteur à réaliser à ce jour l'essentiel des travaux et a demandé à la Municipalité, pour permettre l'émission des permis conformément à la réglementation d'urbanisme, qu'elle prenne en charge la rue publique en différant la date de réalisation des travaux d'asphaltage et en acceptant son engagement d'ici à l'aménagement des installations électriques, d'assurer la fonctionnalité du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge d'intérêt, pour les futurs acheteurs de terrains, de devancer la prise en charge de la rue publique pour permettre leur construction dans des conditions idéales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité continuera de disposer de bonnes et valables garanties financières pour assurer la terminaison des travaux conformément aux règles de l'art et dans le même délai prescrit initialement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Christian valois, APPUYÉ PAR Jean Latour ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité accepte un addenda au protocole d'entente intervenu le 22 janvier 2025 avec Immeubles Rolland Sylvestre inc. dont les termes et conditions, en lien avec le préambule de la présente résolution, sont prévus au projet versé aux archives de la Municipalité sous la cote 1310 ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

QUE madame la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés, par la présente résolution, à signer cet addenda.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-943


Période de questions


La période de questions débute à 8 h 02 et se termine à 8 h 02.

2026-04-944

Levée de la séance

Il est PROPOSÉ PAR Chloé Laforest-Guèvremont, et RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 8 h 02.


Evelyne Latour, mairesse


Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec la résolution numéro 2026-04-942.


Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier


Evelyne Latour, mairesse

Je, *Evelyne Latour*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.